

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 04/02/2010**

\* \* \* \* \*

Le 4 Février 2010, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents : Mme VIAUD Anne-Marie, Maire, Mmes : PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne,  
MM : DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme, GEORGE François,  
LEFÈVRE Guy, ROBIN Jean-Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DEHAEN Dominique à Mme VIAUD Anne-Marie,

Secrétaire de séance: Mme PEREIRA Marie Manuela

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme l'emplacement actuellement prévu pour l'agrandissement du cimetière avait été classé en zone NS (secteur non équipé réservé pour l'accueil d'équipements sportifs). Afin de permettre la validation du projet d'agrandissement du cimetière, la commune, après avoir consulté les services de l'Etat, doit engager une révision simplifiée du P.L.U. afin de requalifier la zone et d'en redéfinir le règlement. Elle demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour cette révision simplifiée du P.L.U. Le Conseil Municipal accepte de mettre à l'ordre du jour cette question.

Le conseil Municipal ayant approuvé le compte-rendu de la séance précédente, la réunion peut commencer

\* \* \* \* \*

**1. PLAN LOCAL D'URBANISME : REVISION SIMPLIFIEE N° 1**

Madame le Maire présente la nécessité de réviser le Plan Local d'Urbanisme en utilisant la procédure de révision simplifiée.

Le cimetière actuel est classé en zone UC mais l'extension prévu de celui-ci est classé en zone NS (secteur non équipé réservé pour l'accueil d'équipements sportifs). La commune avait réservé une parcelle à l'intérieur de la zone NS, pour le stationnement et un espace vert, qui auront cette même affectation dans le projet d'agrandissement du cimetière. Mais, l'extension proprement dite prévue dans le projet est situé dans la zone NS dont le règlement ne prévoit pas la présence d'un équipement public stricto sensu tel que le cimetière. Il faut donc requalifier la zone de l'extension prévue du cimetière en une zone qui permettra la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.123-13 et L.123-19, aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de cette concertation, Madame le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

**2. AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Madame le Maire a rencontré Monsieur PELLET Thierry, cabinet d'études, ancien agent de la DDE, qui vient d'ouvrir un bureau d'études d'infrastructures. Celui-ci, après avoir été examiné les lieux et les documents a établi un devis d'un montant de 2 900,00 € pour la maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du cimetière. Les éléments de mission proposés sont : réalisation du projet, assistance aux contrats de travaux et à la

révision du P.L.U., direction de l'exécution des travaux, aide aux opérations de réceptions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et décide d'attribuer la maîtrise d'oeuvre pour l'agrandissement du cimetière au bureau d'études PELLET Thierry pour un montant de 2 900,00 €.

### **3. AMENAGEMENT DE L'ACCES DE LA SALLE COMMUNALE UTILISEE PAR LES SCOLAIRES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES**

Madame le maire expose au Conseil Municipal que la cour menant à la salle communale utilisée par les enfants de l'école primaire comme salle de sports est très endommagée. Le cheminement des enfants se fait dans de mauvaises conditions avec un risque d'accident du fait de la mauvaise qualité du revêtement de sol.

Des devis ont été demandés à différentes entreprises et une première approche fait ressortir que le coût des travaux pourrait se monter à 5 200,00 € hors taxes.

Madame le Maire demande au Conseil d'inscrire ces travaux au budget 2010 de la commune qui pourrait éventuellement bénéficier d'une subvention du Conseil Général dans le cadre du reversement des amendes de police car il s'agit d'un cheminement qui sera essentiellement emprunté par les scolaires.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE l'inscription de l'opération "Aménagement de l'accès de la salle communale" au budget primitif 2010
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire :
  - pour solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre du reversement des amendes de police
  - pour faire les démarches nécessaires auprès des entreprises susceptibles d'exécuter les travaux

### **4. AMENAGEMENT COUR DE L'ECOLE**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 7 janvier 2010, il a été voté l'inscription au budget 2010 de l'extension et de l'aménagement de la cour de l'école.

Deux entreprises ont adressé des devis pour la réfection de la cour de l'école.

- L'entreprise CAILLER pour un montant de 14 805,00 €
- L'entreprise HUBERT et fils pour un montant de 8 390,00 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier les travaux de réfection de la cour de l'école à l'entreprise HUBERT et fils pour un montant de 8 390,00 € hors taxes.

Les travaux seront effectués cet été, pendant les vacances scolaires

### **5. CHAUDIERE SALLE POLYVALENTE**

La chaudière de la salle polyvalente est hors d'usage. Elle a plus de vingt cinq ans. Madame le Maire a fait demander des devis pour changement de chaudière à différentes entreprises. Deux devis sont parvenus en mairie :

- L'entreprise CHABAULT pour un montant de 3 661,00 € HT - 4 378,56 € TTC.
- L'entreprise BOILLOT RAPHY pour un montant de 3 825,00 € HT - 4 575,78 € TTC

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de choisir l'entreprise CHABAULT pour la pose d'une nouvelle chaudière à la salle polyvalente pour un montant de 3 661,00 € HT - 4 378,56 € TTC.

### **6. VOTE DES SUBVENTIONS INSCRITES AU BUDGET 2010**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'attribuer les sommes suivantes :

- Cantine scolaire de Dame-Marie-les-Bois : 1 600 € (Mmes PEREIRA et PETAY, ainsi que M. GEFFRAY faisant partie du bureau, n'ont pas participé au vote)
- Garderie Périscolaire (le vote de cette dernière fait l'objet d'une délibération spécifique)
- Prévention routière de Tours : 30 €

- Office de Tourisme de Château-Renault : cette subvention ne sera pas versée si la Communauté de Communes prend en charge l'office de tourisme.
- Coopérative scolaire Ecole de Dame-Marie-les-Bois : 310 €
- Assiette Eco : 50 €
- Bibliothèque : 650 € (Mme PETAY faisant partie du bureau, n'a pas participé au vote)
- Tennis de table: 70 € (Mme PEREIRA faisant partie du bureau, n'a pas participé au vote)
- Subvention exceptionnelle non affectée : 200 €

#### **7. VOTE DE LA SUBVENTION INSCRITE AU BUDGET 2010 POUR L'A.L.S.H.**

Madame le Maire présente la demande de subvention de 2 800,00 € effectuée par le Centre de Loisirs. Elle rappelle que la Commune de Dame-Marie-les-Bois a déjà voté et versé une somme de 1 500,00 € au mois de janvier 2010 pour faciliter la trésorerie de l'Association qui gère ce centre (délibération du 7 janvier 2010).

Le Conseil accepte de verser une subvention de 2 300,00 € ce qui porte la participation de la commune à 3 800,00 € pour l'année 2010.

Cette subvention de 2 300,00 € sera versée en deux fois : 1 300,00 € en avril et 1 000,00 € en septembre 2010 et elle reste subordonnée à la présentation de la comptabilité détaillée de l'Association.

#### **8. Questions diverses**

##### **Elections régionales**

Madame le Maire informe le Conseil que les Elections Régionales auront lieu les 14 et 21 mars. Elle demande au Conseil de former le bureau. Après s'être concerté, le conseil constitue le tableau des permanences de tenues du bureau de vote suivant pour les deux tours :

- **de 8 h 00 à 10 h 30 :**

Mme PETAY Jocelyne,  
M. GEORGE François,  
M FLEUR Dany

- **10 h 30 à 13 h 00 :**

M. ROBIN Jean-Claude  
M. GAUDIN Jean-Pierre  
M. LEFEVRE Guy

- **13 h 00 à 15 h 30 :**

Mme PEREIRA Marie,  
M. GEFFRAY Jérôme,  
Mme KIJ Valérie

- **de 15 h 30 à 18 h 00 :**

M. DEHAEN Dominique  
M. DUVILERS Christophe,  
Mme VIAUD Anne-Marie

##### **Brocante 2010**

Le Comité des Fêtes informe les membres du conseil présents que la brocante aura lieu le dimanche 11 avril 2010

##### **Reliure d'Etat Civil**

Madame le Maire présente un devis pour la reliure de sept registres d'Etat Civil de 1977 à 2002 pour un montant de 819,00 € hors taxes et de deux registres de tables décennales de 1802 à 2002 pour un montant de 234,00 € hors taxes. Madame le Maire précise que les communes ont obligation de faire relier les registres d'Etat Civil. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour faire les démarches nécessaires.

### Projet Eolien

Madame le Maire fait état de courriers reçus concernant le projet éolien. Elle rappelle le processus suivi par ce dossier porté par la Communauté de Comunes.

La zone de développement éolien dont le dossier a été déposé à la préfecture est actuellement soumise à l'approbation des services de l'Etat. Sa création dépendra de la décision de Monsieur le Préfet.

Si cette zone de développement éolien, dans laquelle la commune de Dame-Marie-les-Bois ne se trouve pas, est acceptée, un permis de construire des éoliennes sera ensuite déposé qui, lui aussi, sera soumis à l'instruction des services de l'Etat (1 an)

C'est à ce stade, seulement, que la commune sera consultée en tant que commune riveraine et qu'un avis sera formulé par le Conseil Municipal. Le permis de construire donnera lieu également à une enquête publique à laquelle tous les habitants pourront participer.

**Prochain conseil municipal : jeudi 11 mars 2010 à 20 h 30**

A Dame-Marie-les-Bois, le 17/02/2010

**Madame le Maire  
Anne-Marie VIAUD**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Viaud'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal has a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE DE' at the top and 'DAME-MARIE-LES-BOIS 37110' at the bottom, separated by two stars. The inner circle contains a heraldic emblem featuring a building with a tower and a tree.